SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N°2025/04/45 PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Service juridique
JPB

OBJET : Régie de recettes du Service Culture et Manifestations de la Mairie de Saint-Cyr-l'École. Extension du domaine des recettes à encaisser par ladite régie.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

VU ce qui suit :
- les articles L 2122-22 et L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales.

- l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

- le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

- les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1er adjoint au Maire.

- l'arrêté du Maire du 2 juin 1998 pris en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 27 juin 1995, concernant la création d'une régie de recettes au service culture et manifestations de la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole, modifié par les arrêtés municipaux des 16 février, 2 mars, 11 octobre 1999, 18 janvier, 4 avril 2002, 30 juin 2005, par les décisions du Maire n° 2012/03/14 du 21 mars 2012, n° 2012/05/77 du 24 mai 2012, n° 2014/06/101 du 29 août 2014, n° 2016/01/3 du 2 février 2016, n° 2019/06/128 du 1er juillet 2019, n° 2021/09/210 du 29 septembre 2021, n° 2023-04-78 du 19 avril 2023 et n° 2024/06/41 du 11 juin 2024.

- la décision du Maire n° 2025/04/44 du 30 avril 2025 fixant le tarif pour la vente au public de la décoration murale miniature (line) symbolisant la ville de Saint-Cyr-l'École, créée par le service public municipal de la communication avec les moyens de la commune.

- l'avis conforme du Comptable Public du Service de gestion comptable de Versailles (Comptable de la commune de Saint-Cyr-l'École), en date du 30 avril 2025.

Considérant que la fixation d'un tarif pour la vente de la décoration murale miniature (line) symbolisant la ville de Saint-Cyr-l'École, nécessite d'étendre le domaine de la régie de recettes du service culture et manifestations de la mairie de Saint-Cyr-l'École pour percevoir ce produit.

DECIDE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté municipal du 2 juin 1998 modifié portant création de la régie de recettes au service culture et manifestations de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole est ainsi rédigé :

« *Cette régie encaisse les produits suivants :*

- *droits d'accrochage perçus auprès des artistes lors des salons d'arts plastiques organisés par la Ville,*
- *droits d'entrée aux spectacles artistiques et culturels organisés par la commune,*
- *recettes provenant des tarifs des consommations prises au bar du théâtre Gérard Philipe :*
- *Boissons : café, thé, jus de fruits, eau minérale et pétillante, bière, cocktail, coupes de champagne, vin, alcool supérieur à 18° (sous condition de consommer de la nourriture),*
- *Denrées alimentaires : planches individuelles et en duo, paninis, formules encas, parts de tarte, fruits, barres chocolatées, petites friandises, etc., …*
  tarifs de la mise à disposition et de la location du Théâtre Gérard Philipe aux associations saint-cyriennes et extérieures à la commune, ainsi qu'aux entreprises locales et aux entreprises non saint-cyriennes,
- *recettes versées dans le cadre du dispositif Pass Culture mis en place en faveur des jeunes durant l'année de leurs 18 ans en application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 susvisé relatif au Pass Culture,*
- ***tarif pour la vente au public de la décoration murale miniature (line) symbolisant la ville de Saint-Cyr-l'École ».***

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du Maire du 2 juin 1998 portant création de la régie de recettes au service culture et manifestations de la Mairie de Saint-Cyr-l'École modifié par les arrêtés municipaux des 16 février, 2 mars, 11 octobre 1999, 18 janvier, 4 avril 2002, 30 juin 2005, par les décisions du Maire n° 2012/03/14 du 21 mars 2012, n° 2012/05/77 du 24 mai 2012, n° 2014/06/101 du 29 août 2014, n° 2016/01/3 du 2 février 2016, n° 2019/06/128 du 1er juillet 2019, n° 2021/09/210 du 29 septembre 2021, n° 2023-04-78 du 19 avril 2023 et n° 2024/06/41 du 11 juin 2024, ne subissant aucun changement du fait de la présente décision, demeurent en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- ☐ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ☐ Madame ou Monsieur le Comptable Public de Versailles Municipale,
- ☐ Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes du Service Culture et Manifestations,
- ☐ Madame ou Monsieur le mandataire suppléant de la régie de recettes du Service Culture et Manifestations.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 12 MAI 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 12 MAI 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 12 MAI 2025

MAIRIE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines)

Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 12 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250512-2025-04-45-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025